

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2022

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES LE
LUNDI 25 JUILLET 2022 A 20 H 00 A LA SALLE DU CONSEIL
MUNICIPAL D'ARLANC

Date de la Convocation : 18 juillet 2022

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : Mrs SAVINEL, Maire, BICAN, CHRISTOPHE, CLADIERE, COMPTE, DELAYRE, FORCE, GALAND, VERNET, Mmes BARD, BLANCHETON, DEMATHIEU, FAVIER, PRUNIER.

Conseillers absents excusés : Mr CHAUTARD, Mmes BARTHOMEUF, DE LAENDER, PUMAIN, SOULIER.

Secrétaire de séance : Mr VERNET Aurélien.

Président de séance : Mr SAVINEL Jean.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité le compte rendu de la séance du lundi 27 juin 2022, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

DCM N°2022-07-01

ETUDE DE DEPLACEMENTS SUR LES CENTRES VILLES D'ARLANC,
CUNLHAT ET AMBERT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la constitution de la convention de groupement de commandes entre la communauté de communes Ambert Livradois Forez et les communes de Cunlhat, Arlanc et Ambert ;

Vu la décision du 18 février 2022 attribuant l'étude de déplacements au bureau d'étude CPEV

Monsieur le maire présente le plan de financement actualisé relatif à l'étude de déplacements sur les communes d'Ambert, de Cunlhat et d'Arlanc et propose de modifier l'article 4 « Modalités financières d'exécution » de la convention constitutive du groupement de commandes.

Coût de l'étude : 39 975 € HT / 49 970 € TTC

Financements :

- Fonds PVD (50 %) : 19 988 € ;
- LEADER (30%) : 11 992 € ;
- Part communal : 15 590 € ; soit 5 330 € par commune.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire et après avoir exposé ces faits,

Valide le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

Décide de conclure l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes, tel que présenté en annexe,

Charge le maire à toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

DCM N°2022-07-02

BUDGET COMMUNE -ADMISSION EN CREANCE ETEINTE

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que le comptable public n'a pas pu recouvrer des titres émis en 2015, pour un montant de 10 €, correspondant à une facture de garderie adressée à Madame RECHARD Françoise au motif d'irrecouvrabilité suivant :

- Surendettement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du maire, et après en avoir délibéré,

Décide l'admission en créance éteinte susmentionnée au nom de Madame RECHARD Françoise pour la somme de 10 €.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2022-07-03

BUDGET CAISSE DES ECOLES -ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que le comptable public n'a pas pu recouvrer des titres émis en 2011 et 2013, pour un montant total de 802.60 €, correspondant aux factures adressées à Madame MATTHYS Ann au motif d'irrecouvrabilité suivant : poursuites sans effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide les admissions en non valeur susmentionnées au nom de Madame MATTHYS Ann pour la somme de 802.60 €.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2022

DCM N°2022-07-04

BUDGET EAU - ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que le comptable public n'a pas pu recouvrer des titres, pour un montant total de 295.40 €, correspondant aux factures adressées à Monsieur BACHELERIE Daniel au motif d'irrecouvrabilité suivant : insuffisance d'actif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,
Décide les admissions en non-valeur susmentionnées au nom de Monsieur BACHELERIE Daniel pour la somme de 295.40 €.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2022-07-05

BUDGET ASSAINISSEMENT - ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que le comptable public n'a pas pu recouvrer des titres, pour un montant total de 192.50 €, correspondant aux factures adressées à Monsieur BACHELERIE Daniel au motif d'irrecouvrabilité suivant : insuffisance d'actif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,
Décide les admissions en non-valeur susmentionnées au nom de Monsieur BACHELERIE Daniel pour la somme de 192.50 €.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2022-07-06

BUDGET CAISSE DES ECOLES -ADMISSIONS EN CREANCE
ETEINTE

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que le comptable public n'a pas pu recouvrer des titres émis en 2015, pour un montant total de 148.20 €, correspondant à la facture de cantine de 2014 à 2021 adressées à Madame RECHARD Françoise au motif d'irrecouvrabilité suivant :

- Surendettement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du maire, et après en avoir délibéré,
Décide les admissions en créances éteintes susmentionnées au nom de Madame RECHARD Françoise pour la somme de 148.20 €.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2022

DCM N°2022-07-07

**CREATION D'UN POSTE PERMANENT – SUPPRESSIONS – TABLEAU
DES EMPLOIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, 30 heures hebdomadaires, à partir du 01/09/2022.

Décide la suppression des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 30 h/semaine,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Valide le nouveau tableau des emplois ci-après

Agents à temps non complet

2 adjoint technique	adjoints technique	30 h 00
1 adjoint technique	adjoint technique	20 h 00
1 adjoint administratif	adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	30 h 00
1 adjoint administratif	adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	24 h 00
1 adjoint d'animation	adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	17 h 30
1 adjoint technique	adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	30 h 00

Agents à temps complet

1	attaché territorial	attaché territorial
1	rédacteur	rédacteur principal 1 ^{ère} classe
1	animateur	animateur
2	agent de maîtrise	agents de maîtrise
1	adjoint technique	adjoints technique principal 1 ^{ère} classe
4	adjoint technique	adjoints technique principal 2 ^{ème} classe
1	adjoint d'animation	adjoints d'animation principal 1 ^{ère} classe
1	ATSEM	ATSEM principal 2 ^{ème} classe
5	adjoint technique	adjoints technique

Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2022

DCM N°2022-07-08

REPARTITION DES DEPENSES A L'ECOLE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à l'adoption de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée aucune règle générale de répartition intercommunale des charges des écoles publiques n'était prévue. Cet article a fixé le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Les textes sont applicables depuis l'année scolaire 1989-1990 soit :

- 1) le principe : lorsque la commune de résidence dispose d'une capacité d'accueil suffisante, il faut un accord du Maire de la Commune de résidence à la scolarisation des enfants en dehors de la Commune.
- 2) les exceptions qui limitent ce principe, c'est-à-dire les cas dans lesquels un tel accord du Maire de la Commune de résidence n'est pas requis :
 - motifs tirés de contraintes liées aux obligations professionnelles des parents,
 - raisons médicales,
 - inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune.
- 3) Pour l'année scolaire 2021/2022, la commune de résidence devra acquitter 100% de la contribution normale calculée en fonction de ses ressources, du nombre d'élèves scolaires et du coût moyen par élève.

Un certain nombre d'élèves dont les parents ou le tuteur légal résident en dehors de la commune fréquentant nos écoles publiques, il y a lieu de faire application de ces dispositions.

L'origine de ces élèves est la suivante : Beurrières, Mayres, St Sauveur la Sagne, Novacelles.

Il convient de déterminer le montant des dépenses soumises à répartition. Ces dépenses se sont élevées en 2021 à :

- électricité	1 569.62 €
- chauffage (fuel et gaz)	12 066.48 €
- fournitures scolaires	6 000.43 €
- équipement	12 222.34 €
- maintenance	4 432.53 €
- assurances groupe scolaire	1 320.24 €
- transport collectif (déplacements piscine)	2 176.56 €
- télécom	914.08 €
- dépenses de personnel	96 349.71 €
- pharmacie	121.84 €

TOTAL	137 173.83 €

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2022

Le montant s'élève à 137 173.83 € divisé par 142 élèves inscrits à la rentrée 2021/2022, ce qui conduit à un coût unitaire par élève de 966.01 €.

La loi prévoit que, pour le calcul de la contribution des communes de résidence, il doit être tenu compte des ressources des communes. Comme critère de mesures de ressources, il sera fait référence au potentiel fiscal global par habitant (2021). Le coût unitaire par élève déterminé précédemment sera majoré ou minoré par l'application d'un coefficient représentant le rapport entre le potentiel fiscal par habitant de l'ensemble des communes envoyant des élèves dans nos écoles publiques. La majoration ou minoration sera toutefois plafonnée à 20% (entre 0,80 et 1).

- 1) détermination des coefficients de prise en compte des ressources :
potentiel fiscal par habitant de l'ensemble des communes :

	potentiel fiscal 2021	moyenne	coefficient
Beurrières	738.54	735.95	1
Mayres	706.73	735.95	0.96
St Sauveur la Sagne	717.10	735.95	0,98
Novacelles	781.45	735.95	1.06

- 2) Calcul de la participation par élève

Beurrières	966.01 X 1
Mayres	966.01 X 0.96
St Sauveur la Sagne	966.01 X 0,98
Novacelles	966.01 X 1

- 3) Proposition de participation par commune et par élève

Beurrières	966.01
Mayres	927.37
St Sauveur la Sagne	946.69
Novacelles	966.01

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Adopte les propositions ci-dessus énoncées.

Décide que la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ambert, ainsi qu'aux Maires des communes concernées pour saisine de leur conseil municipal.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2022

DCM N°2022-07-09

VENTE AVEC CAHIER DES CHARGES DU BIEN SITUE 58 GRANDE RUE (CADASTRE BR 306)

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

La commune d'Arlanc a entrepris une politique ambitieuse de remobilisation du bâti existant. A ce titre, elle est engagée dans une **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Rénovation Urbaine (OPAH-RU)** et dans le programme « **Petites villes de demain** ».

Le centre-ville d'Arlanc connaît une forte vacance résidentiel (environ 22 %) et le parc de logements est fortement dégradé. L'îlot des Cordonniers est particulièrement concerné : un bâtiment est en état de ruine et deux autres dans un état de dégradation avancé.

Le centre-ville connaît un déficit de logements locatifs sociaux de qualités. Le pourcentage de logement sociaux sur la commune est de 4.6 % des logements (38 résidences) alors que le revenu médian de la population est de 18 810 €. C'est en particulier un frein pour le logement et le recrutement de jeunes actifs qui souhaitent s'installer sur la commune.

La commune d'Arlanc a récemment acquis les biens situés 56 et 58 Grande rue respectivement cadastrés BR 305 et BR 306. Elle a entrepris un projet urbain qui prévoit la démolition de bâtiments dont la dégradation est avancée pour créer un petit espace public. Le bâtiment situé 58 Grande Rue sera ainsi dégagé dans le but d'être réhabilité.

Le présent cahier des charges a pour but de définir les modalités de cession du présent immeuble.

L'acquéreur devra réaliser les travaux de réhabilitation, conformément aux prescriptions et autorisations administratives visées ci-après (en cours d'instruction), de louer le logement réalisé dans le cadre d'un loyer dit "social" et dans le planning prévu dans le cahier des charges.

En contrepartie, la commune s'engage à céder le bien à l'euro symbolique (HT et frais de notaire à la charge de l'acquéreur). Il pourra en plus bénéficier des aides de l'OPAH-RU pour la réhabilitation de biens anciens du centre-ville.

L'acquéreur devra réaliser les travaux de réhabilitation, conformément aux prescriptions et autorisations administratives visées ci-après (en cours d'instruction), de louer le logement réalisé dans le cadre d'un loyer dit "social" et dans le planning prévu dans le cahier des charges.

En contrepartie, la commune s'engage à céder le bien à l'euro symbolique (HT et frais de notaire à la charge de l'acquéreur). Il pourra en plus bénéficier des aides de l'OPAH-RU pour la réhabilitation de biens anciens du centre-ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Valide la cession à l'euro symbolique (HT avec frais de notaire à la charge de l'acquéreur) ;

Valide le cahier des charges ;

Charge Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à cette cession, notamment l'acte de vente notarié et toutes les formalités utiles.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2022

DCM N°2022-07-10

BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du maire, et après en avoir délibéré,

Décide de procéder aux modifications budgétaires comme suit :

Dépenses d'investissement

Recettes d'investissement

Compte 10226 : 130 € 95

Compte 020 : - 130 € 95

0 € 00

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2022-07-11

MUSEE DE LA DENTELLE – BOUTIQUE - COMPLEMENTS TARIFS

2022

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'ajouter à la liste de la boutique du Musée de la Dentelle, des nouveaux objets en vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Décide l'ajout à la liste, des nouveaux objets en vente à la boutique comme suit :

Objets	Prix de vente
Bracelets	12 €
Bracelets	15 €
Carte dentelle	12 €
Cadre à chat	20 €
Broche	35 €
Manchettes	25 €
Cœurs	9 €

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2022

DCM N°2022-07-12

PROJET DE CONVENTION DE PORTAGE FONCIER PAR L'EPF
SMAF AUVERGNE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal le projet de réaliser sur la Commune une réserve foncière industrielle, par l'achat de terrains nus dans la zone industrielle de Vaureil. Il s'agit des parcelles cadastrées ZP 242 (3 142 m²) et ZP 244 (23 927 m²) pour un surface totale de 27 069 m².

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable parcelles cadastrées ZP 242 (3 142 m²) et ZP 244 (23 927 m²) situées au lieu-dit Vaureil.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la Commune ou toute personne publique désigné par elle.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Confie le portage foncier des parcelles cadastrées ZP n°242 et n° 244 à l'EPF Smaf Auvergne,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gardiennage afférente à cette affaire dès l'acquisition du ou des biens

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2022

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Election du référent ambroisie : Mr BICAN Patrick.

➤ Intervention du public : mauvais fonctionnement du réseau d'eau potable sur le secteur la Fontaine de Cayolle – Boulamoy.

Clôture de la séance comportant 12 décisions

La séance est levée à 21 h 30

DCM N°2021-07-01	ETUDE DE DEPLACEMENTS SUR LES CENTRES VILLES D'ARLANC, CUNLHAT ET AMBERT
DCM N°2021-07-02	BUDGET COMMUNE -ADMISSION EN CREANCE ETEINTE
DCM N°2021-07-03	BUDGET CAISSE DES ECOLES -ADMISSIONS EN NON VALEUR
DCM N°2021-07-04	BUDGET EAU - ADMISSIONS EN NON VALEUR
DCM N°2021-07-05	BUDGET ASSAINISSEMENT - ADMISSIONS EN NON VALEUR
DCM N°2021-07-06	BUDGET CAISSE DES ECOLES -ADMISSIONS EN CREANCE ETEINTE
DCM N°2021-07-07	CREATION D'UN POSTE PERMANENT – SUPPRESSIONS – TABLEAU DES EMPLOIS
DCM N°2021-07-08	REPARTITION DES DEPENSES A L'ECOLE PUBLIQUE
DCM N°2021-07-09	VENTE AVEC CAHIER DES CHARGES DU BIEN SITUE 58 GRANDE RUE (CADASTRE BR 306)
DCM N°2021-07-10	BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°1
DCM N°2021-07-11	MUSEE DE LA DENTELLE – BOUTIQUE - COMPLEMENTS TARIFS 2022
DCM N°2021-07-12	PROJET DE CONVENTION DE PORTAGE FONCIER PAR L'EPF SMAF AUVERGNE

Signatures du Maire :

Mr SAVINEL,

Signature du secrétaire :

Mr VERNET,